



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE DÉLIBÉRATION N° 2023-037

Objet :
**Règlement de
fonctionnement du Relais
de la Petite Enfance**

Rapporteur :
Mme Caroline ESTREMANHO

Commission plénière :
Le 5 septembre 2023

Convocation :
Le 6 septembre 2023

Pièce(s) jointe(s) :
Règlement de fonctionnement
du RPE

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	20
Représentés	6
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 12 septembre à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; S. AMIRALTY ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE ; J-P RICAUD ;

Absents représentés :

A. BELLANGER a donné pouvoir à C. MARTIN
C. BOUËTARD a donné pouvoir à M. PROVOTAL
S. DAVID a donné pouvoir à B. ESTREMANHO
J. DJENAÏDI donne pouvoir à G. FRAYSSE
I. DOGBO donne pourvoir à F. DA SILVA
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à C. ESTREMANHO

Absents non représentés :

S. BIBARD ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le règlement de fonctionnement du Relais petite enfance délimite les règles de fonctionnement de la structure conformément à la politique éducative de la commune de Villiers-sur-Orge et aux prérogatives de la Caisse d'Allocations Familiales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer un règlement de fonctionnement au RPE ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le règlement de fonctionnement afin de le communiquer aux assistants maternels ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 091-219106853-20230912-DL_2023_037-DE

Pour extrait conforme au registre de
Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 12 septembre 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr